

synthese du CA 2018 du port de Mornac Sur Seudre

Regu le 11/04/2019

Le syndicat mixte des ports estuaire Seudre prendra la suite de la gestion du port en 2020. Aussi, il n'a été réalisé que ce qui était prévu au budget primitif pour un meilleur suivi du port de Mornac Sur Seudre soit la réalisation de 3 appointements supplémentaires et l'achat d'une caméra permettant de voir les bateaux arriver. Ces dernières dépenses 2018 vont permettre de percevoir plus de recettes - Recettes d'apportement à la journée et ou redevance annuelle.

- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4- PORT DE MORNAC	15 044,99	28 031,96	20 557,92	23 179,88
Total	15 044,99	28 031,96	20 557,92	23 179,88

Investissement : Le résultat de l'exercice précédent était de 5 071,78 €. Le résultat de l'exercice est déficitaire de 2 449,82 €. Le résultat global est donc excédentaire de 2 621,96 €

Exploitation : Le report d'exploitation de l'exercice précédent était de 5 692,12 €. Le résultat de l'exercice est excédentaire de 7 294,85 €. Donc, le résultat global est de 12 986,97 €

Le résultat définitif pour cette année 2018 est en conséquence de 15 608,93 €

Représentation graphique du budget principal -

AR PREFECTURE

017-211702477-20190409-CAPORT20180401-BF
Regu le 11/04/2019

Dépenses

Recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Autre : 13 044,95 €	Excédent antérieur : 5 692,12 €
	Autre : 22 339,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses d'équipement : 3 658,00 €	Subventions : 4 062,50 €
Dette : 9 964,12 €	Excédent antérieur : 5 071,78 €
Autre : 6 935,80 €	Autre : 14 045,60 €

Dettes - AR PREFECTURE

017-211702477-20190409-CAPORT201804001-BF

Relevé de compte
Tableau synthétique

	Encours de la dette
4- PORT DE MORNAC	25 221,63
Total	25 221,63

le capital d'emprunt remboursé est de 9 964,12 €

l'intérêt de l'emprunt est de 223,32 €

soit une annuité de 10187,44 €

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus

